Prénom Nom

Vous pouvez demander à changer de prénom si vous justifiez d'un intérêt légitime. La demande se fait à la mairie (celle de votre domicile ou celle où votre acte de naissance a été établi). Si votre demande est refusée, vous pouvez faire un recours auprès du juge des affaires familiales.

Où déposer sa demande ?

- Mairie du lieu de naissance
- Mairie du domicile

La demande doit être déposée en main propre par la personne concernée. Aucune demande ne sera acceptée par courrier, courriel ou télécopie.

Qui doit la déposer ?

- La personne concernée
- **Majeur sous tutelle :** le tuteur et la personne concernée.
- **Mineur de – 13 ans :** par le représentant légal.
- **Mineur de + 13 ans :** par le représentant légal et l'enfant concerné.

Fil Infos

SANTÉ

Mai violet 2024 : Vaincre le mélanome

SOLIDARITÉS

Un saisonnier baulois, je l'accueille chez moi !

SOLIDARITÉS, URBANISME

La Ville poursuit son action pour étoffer l'offre de logement

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75